

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	13.03.2019			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 19.601
Titre : Amendement au projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (3 ^e bilan et toilettage)		
Contenu :		
<p>Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :</p> <p><i>Article 332, alinéa 2</i></p> <p><u>²Le nombre de kilomètres est fixé selon le tableau annexé au Règlement du bureau du Grand Conseil sur l'indemnisation des membres et membres suppléants du Grand Conseil, et le montant par kilomètre selon le tarif applicable aux titulaires de fonction publique.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :